

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

FAVORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 1757)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par

M. Zumkeller, M. Bournazel, Mme Descamps et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, après le mot :

« associatif », insérer les mots :

« local et national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure, dans le livret destiné à la communauté éducative, les associations locales. Il serait très préjudiciable d'occulter le tissu associatif local dans cette volonté de sensibiliser à l'engagement associatif, conséquence d'une organisation centralisée.

Le maillage territorial dont sont à l'origine les associations locales, souvent de petites tailles, est indispensable à la vie de notre société. Ces associations sont d'autant plus sollicitées face au recul des services publics dans nos territoires.

Susciter l'engagement associatif c'est également comprendre comment les jeunes peuvent s'inscrire dans un territoire, dans une culture locale, comment donner vie au territoire. A l'heure où le Gouvernement cherche à susciter une « société de l'engagement » via le service national universel, il convient de s'assurer que les associations locales seront intégrées dans ce livret.

Par cet amendement, il est question d'incorporer les associations bénévoles que l'on souhaite promouvoir au travers de cette loi.